

Tout savoir sur
l'étape 3 de Parcoursup

« Je reçois les réponses
des formations
et je décide »

Du 19 mai au 17 juillet 2020

parcoursup.fr

 @parcoursup_info  @parcoursupinfo

etudiant.gouv.fr

  @etudiant.gouv

esr.gouv.fr

education.gouv.fr

sommaire

- 3** **Fiche 1** : Rappel des grands chiffres de la phase de confirmation des vœux 2020
- 4** **Fiche 2** : Le calendrier Parcoursup 2020 en 3 étapes
- 5** **Fiche 3** : L'essentiel sur la phase d'admission 2020
 - 5** **Phase d'admission 2020 : les dates clés et les délais de réponse aux propositions d'admission**
 - 6** **Liste d'attente : comment ça marche ?**
 - 8** **Le répondeur automatique : comment ça marche ?**
 - 10** **Deux dispositifs pour accompagner les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant**
 - 12** **L'inscription administrative dans votre futur établissement**
- 13** **Fiche 4** : Un accompagnement personnalisé pour chaque candidat
- 14** **Fiche 5** : L'ambition de mobilité sociale et géographique de Parcoursup
- 15** **Fiche 6** : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers
- 16** **Fiche 7** : Le module Parcours+ pour élargir les choix des candidats en reprise d'études
- 17** **Fiche 8** : Nos conseils pour la phase d'admission

FICHE 1 **RAPPEL DES GRANDS CHIFFRES DE LA PHASE DE CONFIRMATION DES VŒUX 2020**

950 008

candidats qui ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup :



662 393 lycéens

scolarisés en terminale (en France et à l'étranger)

194 873 candidats

sont étudiants en réorientation, scolarisés à l'étranger ou en mise à niveau

92 742 candidats

en reprise d'études ou autres

43 000 candidats

en reprise d'études se sont intéressés à l'offre **Parcours+**

+ de 1 000 formations

supplémentaires proposées en 2020 sur Parcoursup

1 600

dispositifs de réussite (OUI-SI) proposés en licence

7,6 M de vœux

confirmés en phase principale

4 175 formations

proposées par la voie de l'apprentissage (2 624 en 2018)

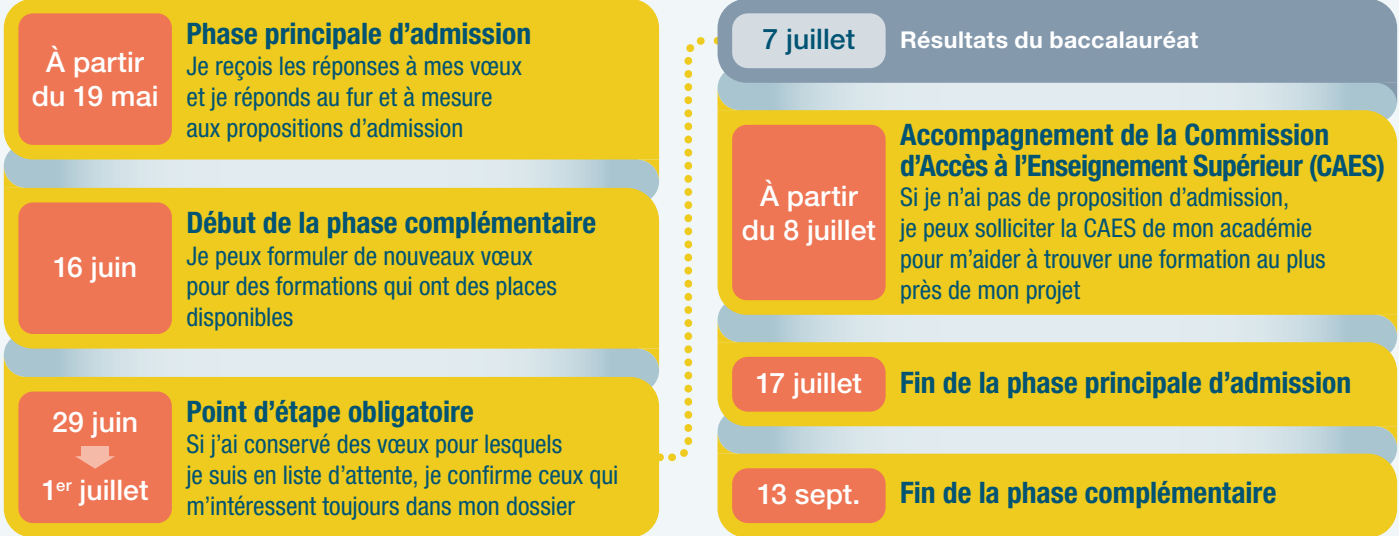
Le calendrier Parcoursup 2020

en 3 étapes



PHASE D'ADMISSION 2020 : DATES CLÉS ET DÉLAIS DE RÉPONSES

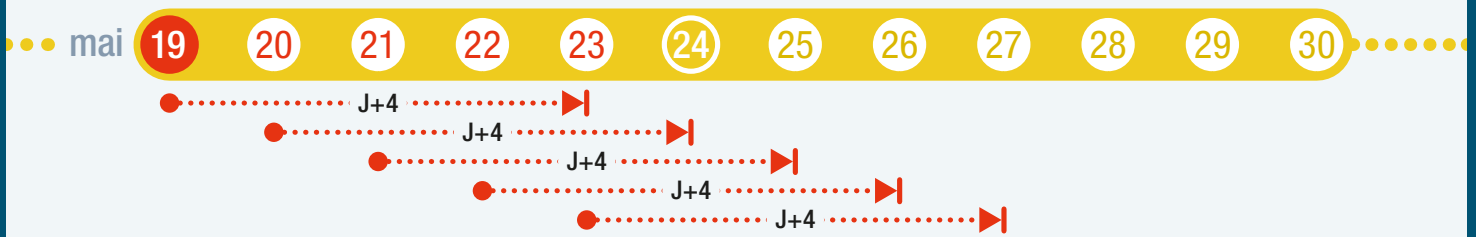
Les dates clés



Les délais à respecter pour répondre aux propositions d'admission

Du 19 au 23 mai

» J'ai 5 jours pour répondre à une proposition d'admission (J+4)



À partir du 24 mai jusqu'au 15 juillet

» J'ai 3 jours pour répondre (J+2)

Dernières propositions envoyées le 15 juillet



Lorsque vous avez une proposition d'admission :

- vous recevez un mail, un SMS et une notification sur l'appli Parcoursup
- le délai de réponse est indiqué en face de chaque vœu dans votre dossier



LES DÉLAIS EN PHASE COMPLÉMENTAIRE

Pour toute proposition reçue avant le 17 août :
vous avez **3 jours** pour répondre (J+2)

Pour toute proposition reçue entre le 17 août et le 12 septembre :
vous avez **2 jours** pour répondre (J+1)

LES LISTES D'ATTENTE SUR PARCOURSUP : COMMENT ÇA MARCHE ?

Quelles informations sont communiquées au candidat en liste d'attente dans son dossier ?

- ➔ **Sa position en liste d'attente :** elle évolue en fonction des réponses des candidats ayant reçu une proposition d'admission ou des candidats qui renoncent à leurs vœux en attente.
- ➔ **Le nombre total de candidats en liste d'attente**
- ➔ **Le nombre de places proposées par la formation**

- ➔ **Sa position dans la liste d'appel de la formation :** la liste d'appel correspond au classement de la formation.
- ➔ **La position dans la liste d'appel du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission cette année.**
- ➔ **La position du dernier candidat qui a reçu une proposition d'admission l'année dernière en 2019** (quand l'information est disponible).

Ces informations aident le candidat à suivre et comprendre sa situation en liste d'attente qui évoluera en fonction des places libérées par d'autres candidats.

UN EXEMPLE POUR BIEN COMPRENDRE

Au 19 mai

Sophie a reçu une réponse positive de la formation **A**, mais elle est en liste d'attente. Qu'est-ce que cela signifie ?

20 places disponibles dans la formation

Les 20 premiers candidats de la liste d'appel ont reçu une proposition d'admission

Position du dernier candidat à avoir reçu une proposition d'admission au 19 mai

Position de Sophie dans la liste d'appel de la formation : 30^e

Position du dernier candidat à avoir reçu une proposition d'admission en 2019 : 250^e

Liste d'appel				
1	Paul	reçoit une proposition d'admission		
2	Élise	reçoit une proposition d'admission		
3	Laïla	reçoit une proposition d'admission		
4	David	reçoit une proposition d'admission		
5	Celia	reçoit une proposition d'admission		
6	Romain	reçoit une proposition d'admission		
7	Kaïs	reçoit une proposition d'admission		
8	Julien	reçoit une proposition d'admission		
9	Valérie	reçoit une proposition d'admission		
10	Martin	reçoit une proposition d'admission		
11	Hélène	reçoit une proposition d'admission		
12	Guillaume	reçoit une proposition d'admission		
13	Aurélia	reçoit une proposition d'admission		
14	Valentin	reçoit une proposition d'admission		
15	Émilie	reçoit une proposition d'admission		
16	Adèle	reçoit une proposition d'admission		
17	Jules	reçoit une proposition d'admission		
18	Clémentine	reçoit une proposition d'admission		
19	Mathilde	reçoit une proposition d'admission		
20	Maud	reçoit une proposition d'admission		
21	Mickaël	est en liste d'attente	1	Liste d'attente
22	Marie	est en liste d'attente	2	
23	Hugo	est en liste d'attente	3	
24	Élise	est en liste d'attente	4	
25	Steven	est en liste d'attente	5	
26	Gabriel	est en liste d'attente	6	
27	Emma	est en liste d'attente	7	
28	Inès	est en liste d'attente	8	
29	Maël	est en liste d'attente	9	
30	Sophie	est en liste d'attente	10	
31	Zoé	est en liste d'attente	11	
32	Maxime	est en liste d'attente	12	
33	Laïla	est en liste d'attente	13	
34	Nino	est en liste d'attente	14	
35	Inès	est en liste d'attente	15	
36	Amir	est en liste d'attente	16	
37	Enzo	est en liste d'attente	17	
...	
400	...		380	

Position de Sophie dans la liste d'attente : 10^e sur 380

Au 21 mai

Les candidats ont répondu aux propositions envoyées par la formation **A** le 19 mai. Voici comment la situation de Sophie a évolué :

11 candidats ont accepté la proposition d'admission et 9 l'ont refusé

Sur les 20 places que propose la formation, 9 sont à nouveau disponibles

9 nouveaux candidats reçoivent une proposition d'admission

Position du dernier candidat à avoir reçu une proposition d'admission au 21 mai

5 candidats en liste d'attente ont renoncé à leur vœux en attente.

La liste d'attente a évolué, Sophie reçoit donc une proposition d'admission le 21 mai

Liste d'appel				
1	Paul	a refusé cette proposition d'admission		
2	Élise	a accepté cette proposition d'admission		
3	Laïla	a accepté cette proposition d'admission		
4	David	a accepté cette proposition d'admission		
5	Celia	a refusé cette proposition d'admission		
6	Romain	a refusé cette proposition d'admission		
7	Kaïs	a accepté cette proposition d'admission		
8	Julien	a refusé cette proposition d'admission		
9	Valérie	a accepté cette proposition d'admission		
10	Martin	a refusé cette proposition d'admission		
11	Hélène	a refusé cette proposition d'admission		
12	Guillaume	a accepté cette proposition d'admission		
13	Aurélia	a accepté cette proposition d'admission		
14	Valentin	a accepté cette proposition d'admission		
15	Émilie	a refusé cette proposition d'admission		
16	Adèle	a accepté cette proposition d'admission		
17	Jules	a refusé cette proposition d'admission		
18	Clémentine	a accepté cette proposition d'admission		
19	Mathilde	a refusé cette proposition d'admission		
20	Maud	a accepté cette proposition d'admission		
21	Mickaël	a renoncé à ce vœu en attente		
22	Marie	reçoit une proposition d'admission		
23	Hugo	reçoit une proposition d'admission		
24	Élise	a renoncé à ce vœu en attente		
25	Steven	a renoncé à son vœu en attente		
26	Gabriel	reçoit une proposition d'admission		
27	Emma	reçoit une proposition d'admission		
28	Inès	reçoit une proposition d'admission		
29	Maël	reçoit une proposition d'admission		
30	Sophie	reçoit une proposition d'admission		
31	Zoé	reçoit une proposition d'admission		
32	Maxime	a renoncé à ce vœu en attente		
33	Laïla	reçoit une proposition d'admission		
34	Nino	a renoncé à ce vœu en attente		
35	Inès	est en liste d'attente	1	Liste d'attente
36	Amir	est en liste d'attente	2	
37	Enzo	est en liste d'attente	3	
...	
400	...		366	



LE RÉPONDEUR AUTOMATIQUE SUR PARCOURSUP : COMMENT ÇA MARCHE ?

Dès le 20 mai, les candidats qui ont des vœux pour lesquels ils sont en liste d'attente auront la possibilité d'activer le répondeur automatique à tout moment :

- Cette option permet aux candidats de **gagner en tranquillité** : ils organisent par ordre de préférence tous les vœux en attente (hors vœux en apprentissage) qui les intéressent toujours et dès qu'une proposition leur est faite, le répondeur automatique l'accepte à leur place selon l'ordre qu'ils ont établi. **Plus besoin de consulter leur dossier sur la plateforme, leur choix est pris en compte automatiquement !**
- Lorsqu'une proposition d'admission est acceptée par le répondeur automatique, les candidats en sont informés par une **alerte sur leur messagerie Parcoursup, leur messagerie personnelle, sur leur portable par SMS et via l'application Parcoursup.**

À SAVOIR

Avant d'activer le répondeur automatique,

il faut être sûr de ses choix car l'ordre des vœux en attente ne peut plus être modifié après son activation.

Le répondeur automatique peut être désactivé

à tout moment mais cette action est définitive.

Le répondeur automatique est désactivé

lorsqu'un candidat formule des vœux en phase complémentaire.

Le répondeur automatique est désactivé

lorsqu'un candidat accepte une proposition faite par une formation en apprentissage ou par la CAES.*

DEUX EXEMPLES POUR BIEN COMPRENDRE

Exemple 1

Jules a reçu une proposition d'admission et a plusieurs vœux en attente

20 mai

Jules

- **accepte** une proposition d'admission (formation A)
- **maintient** un seul vœu en attente (formation B)



Jules active le répondeur automatique pour la formation B, son seul vœu en attente qu'il préfère à la proposition qu'il a déjà acceptée

8 juin



La formation B fait une proposition d'admission à Jules :

- elle est acceptée automatiquement par le répondeur automatique ;
- la formation A qu'il avait acceptée le 20 mai est supprimée automatiquement au bénéfice de la formation B ;

Jules est informé de l'acceptation automatique.

- Jules n'a plus de vœux en attente.

- Jules consulte les modalités d'inscription administrative de la formation B

Exemple 2

Sonia n'a pour le moment reçu aucune proposition d'admission et a quatre vœux en attente

25 mai



Sonia décide d'activer le répondeur automatique

en organisant ses quatre vœux en attente par ordre de préférence :

1. formation A
2. formation B
3. formation C
4. formation D

29 mai



La formation C fait une proposition d'admission à Sonia :

- elle est acceptée automatiquement par le répondeur automatique

Sonia est informée de l'acceptation automatique de la proposition d'admission et de la mise à jour de sa liste de vœux en attente

- les formations A et B sont maintenues,
 - la formation D est supprimée.
1. formation A
 2. formation B

28 juin



La formation A fait une proposition d'admission à Sonia :

- elle est acceptée automatiquement par le répondeur automatique à la place de la formation C

Sonia est informée de l'acceptation automatique de la proposition d'admission et de la mise à jour de sa liste de vœux en attente

- la formation B est supprimée,
- Sonia n'a plus de vœu en attente.

- Sonia consulte les modalités d'inscription administrative de la formation A



DEUX DISPOSITIFS POUR ACCOMPAGNER LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT UN TROUBLE DE SANTÉ INVALIDANT



Renseigner sa fiche de liaison pour préparer la rentrée dans les meilleures conditions

La fiche de liaison

Cette fiche vous permet de faire connaître à votre futur établissement votre situation, les aménagements dont vous avez bénéficié pendant votre scolarité et vos besoins pour la rentrée.



- Elle est accessible depuis votre **dossier Parcoursup (rubrique profil/handicap)** et vous pouvez la renseigner ou la compléter à tout moment



- Cette fiche n'est pas obligatoire** et elle n'est pas transmise aux formations pour l'examen de votre dossier.

Comment faire ?

Quand vous avez accepté de manière définitive la formation de votre choix, transmettez-la au référent handicap de votre futur établissement :



- Assurez-vous que la fiche est complète et bien renseignée



- Les coordonnées du **réfèrent handicap** sont disponibles sur chaque fiche de présentation des formations sur Parcoursup

Grâce à la **fiche de liaison**, le référent handicap pourra évaluer vos besoins et échanger avec vous sur les aménagements dont vous pourrez bénéficier à la rentrée.



N'hésitez pas à contacter le **réfèrent handicap** si vous avez des questions, c'est votre contact privilégié.

Des questions ?

parcoursup.fr



Demander le réexamen de son dossier, en faisant une demande motivée au recteur

Dans quels cas ?

19 mai

- À partir du **19 mai**, si vous ne recevez que des réponses négatives ou si les modalités d'accueil de la formation que vous souhaitez accepter ne sont pas compatibles avec votre situation / vos besoins particuliers, ou si un changement est intervenu dans votre situation après la confirmation de vos vœux

8 juillet

- À partir du **8 juillet**, si vous n'avez toujours aucune proposition d'admission

Vous pouvez demander au recteur le réexamen de votre dossier en vue d'obtenir l'inscription dans un établissement particulier

Comment faire ?

Solliciter la **Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** de votre académie, pour faire valoir votre situation particulière (besoins d'accompagnement, de compensation, de soins, de transport...), explicitée par des éléments précis, en envoyant :



- Un message via la rubrique contact de votre dossier Parcoursup,



- ou un courrier postal adressé au recteur de la région académique.

Comment la CAES étudie les dossiers ?

Elle étudie votre demande d'inscription en fonction de vos besoins et de votre situation.



- Si vous avez renseigné votre fiche de liaison, elle en prend connaissance (cette fiche n'est pas obligatoire).



- La CAES peut vous demander des justificatifs et appréciera les circonstances exceptionnelles que vous avez explicitées.

Si votre demande est recevable, le recteur pourra vous faire une proposition d'inscription dans un établissement adapté à votre situation et à votre projet d'études supérieures.





Demander le réexamen de son dossier, en faisant une demande motivée au recteur

Dans quels cas ?

**19
mai**

- **À partir du 19 mai,** si vous ne recevez que des réponses négatives ou si les modalités d'accueil de la formation que vous souhaitez accepter ne sont pas compatibles avec votre situation / vos besoins particuliers, ou si un changement est intervenu dans votre situation après la confirmation de vos vœux

**8
juillet**

- **À partir du 8 juillet,** si vous n'avez toujours aucune proposition d'admission

Vous pouvez demander au recteur le réexamen de votre dossier en vue d'obtenir l'inscription dans un établissement particulier

Comment faire ?

Solliciter la **Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES)** de votre académie, pour faire valoir votre situation particulière (besoins d'accompagnement, de compensation, de soins, de transport...), explicitée par des éléments précis, en envoyant :



- Un message via la rubrique contact de votre dossier Parcoursup,



- ou un courrier postal adressé au recteur de la région académique.

Comment la CAES étudie les dossiers ?

Elle étudie votre demande d'inscription en fonction de vos besoins et de votre situation.



- Si vous avez renseigné votre fiche de liaison, elle en prend connaissance (cette fiche n'est pas obligatoire).



- La CAES peut vous demander des justificatifs et appréciera les circonstances exceptionnelles que vous avez explicitées.

Si votre demande est recevable, le recteur pourra vous faire une proposition d'inscription dans un établissement adapté à votre situation et à votre projet d'études supérieures.

- ▶ La rubrique questions fréquentes
- ▶ Boîte contact depuis votre dossier

Le numéro vert 0 800 400 070

accessible aux personnes
sourdes ou malentendantes





L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE FUTUR ÉTABLISSEMENT

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer avant votre entrée dans l'enseignement supérieur.

Chaque établissement a ses propres modalités d'inscription, mais les dates d'inscription dans toutes les formations respectent les principes suivants :

1 Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission avant le 13 juillet 2019

Prenez connaissance dans votre dossier Parcoursup des modalités et du calendrier d'inscription précis dans votre futur établissement

⚠ Attention, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Inscrivez-vous avant le

**17 juil.
2020
à 12h**

Heure de Paris

2 Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission ... entre le 13 juillet et le 23 août 2020

Prenez connaissance dans votre dossier Parcoursup des modalités et du calendrier d'inscription précis dans votre futur établissement

⚠ Attention, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Inscrivez-vous avant le

**27 août
2020
à 12h**

Heure de Paris

3 Si vous acceptez une proposition d'admission à partir du 24 août 2020

Prenez connaissance dans votre dossier Parcoursup des modalités et du calendrier d'inscription précis dans votre futur établissement.

⚠ Attention, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Inscrivez-vous avant la

**Date
limite fixée
par la
formation**

À savoir



Pour vous inscrire vous devez :

- justifier que vous avez obtenu le baccalauréat et fournir votre relevé de notes ou une attestation de diplôme
- vous acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) sur messervices.etudiant.gouv.fr (sauf pour les BTS, DMA, DN MADE, formations comptables...)

Un empêchement pour vous inscrire ?

Contactez rapidement la formation pour la prévenir et convenir d'une solution.

Si vous faites le choix de vous inscrire dans une formation hors Parcoursup :






Vous devez télécharger votre attestation de désinscription de Parcoursup (ou non-inscription).




Elle est indispensable pour vous inscrire dans votre future formation et disponible dans votre dossier Parcoursup (ou dans la rubrique « questions fréquentes » pour l'attestation de non-inscription).

FICHE 4 UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE

Des temps d'échange et des services proposés aux candidats, tout au long de la procédure

Depuis le 20 décembre 2019, des temps d'échange avec les candidats ont été organisés pour les informer, les orienter et répondre à leurs questions sur la procédure Parcoursup et leur projet. Ces temps d'échange se déroulent dans les lycées, dans les universités et avec l'appui des services d'orientation. En dépit du contexte d'urgence sanitaire et grâce à la continuité pédagogique et administrative assurée par les établissements, ces échanges se poursuivent au plus près des élèves et des étudiants. Les supports et dispositifs suivants complètent cet accompagnement :

-  • des **vidéos tutorielles** et des **infographies** disponibles sur [Parcoursup.fr](https://www.parcoursup.fr), qui expliquent d'une manière simplifiée et résumée les moments clés et le fonctionnement de la phase d'admission
-  • des **sessions de tchats** pour préparer la phase d'admission et lors de moments clés
-  • le **numéro vert Parcoursup**, disponible tous les jours de la semaine
-  • la **messagerie « Contact »** disponible dans le dossier du candidat
-  • des **campagnes d'appels téléphoniques** dédiées, à des moments clés de la phase d'admission, pour nouer un contact direct avec les candidats (ou leur famille)

-    • les **comptes sociaux Parcoursup** (Twitter, Facebook, Snapchat) donnent des informations sur la phase d'admission. Ils sont également un relais vers les académies si les candidats rencontrent des difficultés sur leur dossier.

Des entretiens individuels dès le début de la phase d'admission

À partir du 19 mai 2020, les temps d'échange vont être poursuivis dans les lycées, les Centres d'Informations et d'Orientation et les universités pour les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux. Ils se dérouleront selon de modalités adaptées au contexte sanitaire. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permettra un travail approfondi autour de leur projet afin de préparer la phase complémentaire qui débutera dès le 16 juin 2020.

La commission d'accès à l'enseignement supérieur dès les résultats du baccalauréat

Dès le début du mois de juillet, lorsque les lycéens auront obtenu leurs résultats du baccalauréat, les « Commissions d'accès à l'enseignement supérieur » (CAES) se mettront en place pour accompagner, en proximité, chaque candidat en attente sur tous ses vœux ou demeuré sans proposition d'admission en phase complémentaire.

Les commissions, auxquelles participent les établissements d'enseignement supérieur, travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire, en envisageant parfois une mobilité en dehors de leur académie ou encore en identifiant des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études.

À noter

Pour les candidats justifiant d'une situation spécifique tenant à leur état de santé, à un handicap, à leur statut de sportif de haut niveau ou à des charges de famille, les commissions d'accès à l'enseignement supérieur pourront instruire les demandes de droit au réexamen formulées **dès le 19 mai 2020**.

FICHE 5 L'AMBITION DE MOBILITÉ SOCIALE ET GÉOGRAPHIQUE DE PARCOURSUP

La loi Orientation et Réussite des Étudiants du 8 mars 2018 a fait de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur une priorité. Pour soutenir cette ambition, les recteurs en lien avec les formations mettent en œuvre des priorités d'accès, afin d'encourager la mobilité sociale et géographique de tous.

Quels sont les priorités prévues par la loi du 8 mars 2018 ?

La loi du 8 mars 2018 prévoit que soient mis en œuvre :

- dans les filières sélectives et non sélectives publiques : **un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée**
- dans les filières non sélectives publiques pour lesquelles le nombre de vœux confirmés par les candidats est supérieur aux capacités d'accueil de la formation demandée : **un taux maximal de candidats résidant en dehors de l'académie où se situe la formation**

De plus, afin de favoriser l'orientation des bacheliers professionnels et technologiques vers les filières courtes de l'enseignement supérieur pour lesquelles ils sont le mieux préparés et qui favorisent ainsi leur réussite dans les études supérieures, les recteurs de région académique définissent :

- pour l'accès aux STS : **un taux minimal de bacheliers professionnels retenus**
- pour l'accès aux IUT : **un taux minimal de bacheliers technologiques retenus**

Comment sont fixés les taux ? Où peut-on les consulter ?

Les taux sont fixés par les recteurs de région académique après concertation avec les présidents d'université ou les chefs d'établissements concernés. Pour les formations de l'enseignement agricole, les taux sont fixés par la DRAAF (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Ils sont publiés dans un arrêté, pour chacune des régions académiques. Ils sont également affichés dans la rubrique « Contexte et chiffres » des fiches de présentation des formations accessibles via le moteur de recherche Parcoursup. Ils sont disponibles en mai 2020, avant le démarrage de la phase d'admission. La démarche est explicitée sur les sites institutionnels des académies.

Pour l'année 2020, une approche harmonisée et extensive a été conduite, avec :

- l'extension du principe des taux minimum de boursiers aux nouvelles formations intégrées sur la plateforme en 2020 (IEP, formations paramédicales, écoles du patrimoine, etc.) ;
- l'extension du principe des taux minimum de boursiers aux nouveaux établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général présents sur la plateforme Parcoursup et aux formations supérieures des lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et de l'enseignement laïc ;
- la poursuite de la promotion de taux boursiers plus ambitieux pour les établissements relevant du périmètre des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- l'encadrement des taux maximum de non-résidents de manière à favoriser la mobilité géographique ;
- la promotion de taux plus homogènes et ambitieux pour favoriser l'accès des bacheliers professionnels et technologiques vers les filières courtes de l'enseignement supérieur, y compris les STS portées par les lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et de l'enseignement laïc.

FICHE 6 LE SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES LYCÉENS BOURSIERS

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2020.

Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander **une aide de 500€** versée directement à la rentrée universitaire.

Les lycéens boursiers pourront demander cette aide dès le 19 mai 2020.

Qui est concerné ?

Deux conditions applicables pour les lycéens boursiers :

- être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de son académie de résidence ;
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (**OUI** ou **OUI-SI**) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

Comment bénéficier de l'aide à la mobilité ?

Un bouton «**Infos aide à la mobilité** » en face du vœu correspondant à une formation en dehors de leur académie de résidence sera affiché.

Une fois que les candidats ont accepté définitivement une proposition d'admission (**OUI** ou **OUI-SI**) pour une formation en dehors de leur académie de résidence, ils pourront effectuer leur demande en ligne sur le portail : messervices.etudiant.gouv.fr

Comment l'aide à la mobilité est-elle attribuée ?

L'examen du dossier est réalisé par les services du CROUS qui décideront de l'attribution de l'aide en tenant compte notamment de l'impact financier que pourrait avoir la mobilité envisagée (éventuel déménagement, coût de la vie et frais d'installation, etc.).

L'aide est définitivement accordée au candidat une fois son inscription administrative validée par son futur établissement et sera versée en une seule fois au début de l'année universitaire.

Cette aide est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.

Plus d'informations :

www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobilite-parcoursup.html

FICHE 7 LE MODULE PARCOURS+ POUR ÉLARGIR LES CHOIX DES CANDIDATS EN REPRISE D'ÉTUDES

La plateforme Parcoursup par sa notoriété et l'offre de formation qu'elle propose (16 800 formations d'enseignement supérieur) est désormais identifiée par l'ensemble des publics demandeurs d'une formation, quel que soit leur statut.

Ce constat a conduit le ministère de l'enseignement supérieur à travaillé en lien avec les partenaires de la formation professionnelle continue pour mieux informer et orienter les personnes déjà titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme d'enseignement supérieur qui souhaitent reprendre des études et leur proposer des solutions pouvant répondre à leur demande et à leur situation. C'est le but du nouveau module :

Parcours+.

Ce module s'adresse à toutes les personnes en reprise d'études, c'est-à-dire non scolarisées (ni dans le secondaire, ni dans le supérieur), et est directement accessible à celles qui ont obtenu leur baccalauréat depuis plus de quatre ans.

En 2020, 42 840 candidats non scolarisés ont ainsi pu consulter l'offre de formation rassemblée sur le module Parcours+ dont 2/3 sont en activité professionnelle ou demandeur d'emploi.

Une analyse des besoins pour proposer une palette de réponses personnalisées

Parcours+ permet de proposer, à toute personne signalant qu'elle est non scolarisée lors de son inscription sur Parcoursup, une démarche d'analyse de ses besoins et une sélection d'offres de formation adaptées et contextualisées.

Ces offres sont sélectionnées parmi la grande variété de **formations professionnelles** recensées sur le module, avec l'appui des partenaires :

- Formations proposées sur les sites régionaux de formation professionnelle ;
- Formation continue proposée en université ou école ;
- Formations en institut de soins infirmiers (IFSI) et en établissement de formation au travail social (EFTS) accessibles aux candidats de la voie professionnelle
- Formations à la régulation médicale et aux métiers du paramédical du ministère des Solidarités et de la Santé ;
- Formations en alternance, hors Parcoursup, accessible via le Portail de l'Alternance ;
- Formations à distance proposées par le CNED ;
- Formations professionnelles proposées par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

Le module Parcours+ permet également d'accéder à une **offre de services**, notamment l'application **Mon compte formation** du ministère du Travail ou le service de conseil en évolution professionnelle (CEP) organisé par France compétences.

FICHE 8 NOS CONSEILS POUR LA PHASE D'ADMISSION

1 Avant le lancement de la phase d'admission, assurez-vous de bien avoir vos identifiants Parcoursup : votre numéro de dossier (à ne pas confondre avec votre INE) et votre mot de passe.
Si vous les avez oubliés ou perdus, vous pouvez en faire la demande via la plateforme.

2 Vérifiez vos alertes et tenez-vous bien informé car dès que vous recevez une ou plusieurs propositions d'admission, une alerte est envoyée chaque matin :

- dans votre messagerie personnelle ;
- dans la messagerie intégrée à votre dossier Parcoursup ;
- sur votre portable par sms et via l'application Parcoursup

3 N'oubliez pas de télécharger l'application Parcoursup disponible à partir du 19 mai et vérifiez le numéro de portable que vous avez renseigné dans votre profil Parcoursup pour vous assurer de bien recevoir les SMS.

4 Soyez attentif aux délais de réponse de chaque proposition d'admission reçue, les dates limite sont affichées en face de chaque proposition d'admission reçue.

5 Dès le 19 mai, si vous n'avez reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives : vous pouvez solliciter un entretien individuel auprès de votre lycée, d'un CIO ou d'un service d'orientation universitaire. Ce sera l'occasion de revoir votre projet et de préparer la phase complémentaire.

6 Activez, si vous le souhaitez, le répondeur automatique à partir du 20 mai. Cette option vous permet d'organiser vos vœux en attente par ordre de préférence et dès qu'une proposition d'admission vous est faite, le répondeur automatique l'accepte à votre place. Plus besoin de consulter votre dossier !

7 Si vous avez des questions sur la procédure ou votre dossier, n'hésitez pas à contacter les conseillers Parcoursup via :

- La rubrique contact depuis votre dossier ;
- Numéro vert : 0 800 400 070 (du lundi au vendredi de 10 h à 16 h).
- Twitter : (@Parcoursup_info) ;
- Facebook (ParcoursupInfo)

Retrouvez tous nos conseils, les tutos et les infographies à consulter sur la phase d'admission 2020 sur [Parcoursup.fr](https://www.parcoursup.fr)